

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre des actions collectives)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000572-111

DATE : Le 5 septembre 2024

---

**SOUS LA PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE GUYLÈNE BEAUGÉ, J.C.S.**

---

**HUGUETTE CHARBONNEAU DANEAU**

Demanderesse

et

**ISABELLE DANEAU, ÈS QUALITÉS**

Demanderesse en reprise d'instance

c.

**BELL CANADA**

et

**BELL EXPRESSVU SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

Défenderesses

---

**JUGEMENT SUR LA DEMANDE POUR AUTORISER LA PUBLICATION D'UN AVIS  
AUX MEMBRES EN VUE DE L'APPROBATION D'UNE TRANSACTION**

---

- [1] **VU** l'action collective impliquant les parties;
- [2] **VU** la transaction intervenue entre la demanderesse en reprise d'instance et les défenderesses;
- [3] **VU** la demande de la demanderesse en reprise d'instance pour autoriser la publication de l'avis aux membres en vue de l'audience sur l'approbation de la transaction et des honoraires et débours des avocats du groupe;
- [4] **VU** la déclaration sous serment ainsi que le projet d'avis aux membres produits au soutien de la demande (pièce RA-1);
- [5] **VU** l'absence de contestation;

[6] **VU** l'article 590 du *Code de procédure civile*;

[7] **CONSIDÉRANT** que la demande est bien fondée;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:**

[8] **ACCUEILLE** la demande;

[9] **APPROUVE** substantiellement la forme et le contenu de l'avis aux membres (en français et en anglais), joint comme Annexe A au présent jugement;

[10] **APPROUVE** le plan de diffusion suivant de l'avis aux membres, aux frais des défenderesses :

- Publication pendant un jour, un samedi, dans The Gazette, The Globe and Mail, Le Soleil et La Presse en format ¼ de page ou son équivalent numérique;
- Transmission aux membres du groupe faisant partie de la base de données des avocats du groupe à leur dernière adresse courriel connue;
- Affichage sur le site internet des avocats du groupe; et
- Inscription au Registre des actions collectives.

[11] **ORDONNE** que la diffusion de l'avis aux membres soit effectuée conformément à ce plan de diffusion;

[12] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**

---

GUYLÈNE BEAUGÉ, j.c.s.

Me Guy Paquette

Paquette Gadler inc.

Avocats *ad litem* de la demanderesse et de la demanderesse en reprise d'instance

Me Caroline Perrault

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

Avocats-conseils de la demanderesse et de la demanderesse en reprise d'instance

Me Emmanuelle Poupart

MCCARTHY, TÉTRAULT, S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Avocats des défenderesses Bell Canada et Bell ExpressVu Société en commandite

## **ANNEXE A**

### **AVIS DE RÈGLEMENT NATIONAL DES ACTIONS COLLECTIVES CONTRE BELL CANADA/BELL EXPRESSVU LIMITED PARTNERSHIP/BELL MOBILITY INC.**

Lisez attentivement cet avis. Celui-ci pourrait avoir une incidence sur vos droits.

#### **CET AVIS VOUS CONCERNE :**

Si vous étiez, ou si vous êtes devenu, un client de Bell entre décembre 2007 et juin 2011, et que vous avez souscrit à des services de téléphonie, d'internet, de télévision et/ou sans fil résidentiels, vos droits peuvent être affectés par un règlement national des actions collectives et par le présent avis.

#### **QUEL EST L'OBJET DE CES ACTIONS COLLECTIVES?**

Le 29 juin 2011, une action collective proposée a été déposée au Québec contre Bell Canada, Bell Mobilité Inc. et Bell ExpressVu, société en commandite (« Bell »).

Le 22 septembre 2011, un recours similaire a été intenté en Ontario contre Bell au nom de toutes les personnes au Canada (à l'exclusion du Québec) (le « recours de l'Ontario »). L'action déposée au Québec a été élargie pour devenir une action collective nationale pour l'ensemble du Canada.

Le 9 juin 2014, la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal a autorisé l'action collective contre Bell Canada et Bell ExpressVu qui vise à indemniser les clients au Canada qui ont souscrit à des services de téléphonie, internet et/ou de télévision résidentiels (les « Services ») dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Toute personne physique au Canada ayant souscrit à l'un des Services suite à une visite porte à porte entre le 1<sup>er</sup> décembre 2007 et le 29 juin 2011 inclusivement et qui s'est vu facturer des frais supérieurs à ceux qui avaient été indiqués ;
- Toute personne physique au Canada ayant souscrit à l'un des Services sur la base d'une publicité entre le 1<sup>er</sup> décembre 2007 et le 29 juin 2011 inclusivement et qui s'est vu facturer des frais supplémentaires obligatoires tels que ceux relatifs au Touch-Tone, à la location du modem Internet, au Service MSN Premium, à l'accès au réseau, au service numérique, aux services HD, à la location du PVR Fibe TV et/ou à la connexion au réseau interurbain.

Par conséquent, le recours de l'Ontario a été suspendu.

Bien que Bell nie toutes les allégations, les parties et leurs avocats sont parvenus à une entente de principe, sans admission aucune, pour résoudre les recours sur une base nationale.

#### **CONDITIONS DU RÈGLEMENT ET DE LA DISTRIBUTION PROPOSÉS**

Sans admission aucune, Bell paiera 2 970 000 \$ pour régler entièrement et définitivement ces actions collectives dans le but d'éviter des coûts supplémentaires et de mettre un terme définitif à ces litiges et à toutes les réclamations qui y sont liées.

Ce montant sera divisé en parts égales entre les membres du groupe qui ont souscrit aux Services de Bell entre le 1<sup>er</sup> décembre 2007 et le 29 juin 2011, et qui ont été clients de Bell entre cette date et la date de distribution (« Membres du groupe admissibles au crédit »). Les Membres du groupe admissibles au crédit recevront une réduction de prix unique sur leur facture mensuelle sous la forme d'un crédit au compte de Bell, sous réserve de l'approbation de la Cour. Le crédit appliqué à chaque compte admissible sera le même, peu importe le nombre de services souscrits ou le nombre d'abonnés sur le compte.

En plus des paiements aux Membres du groupe admissibles au crédit, Bell versera un montant additionnel de 550 000 \$ réparti entre quatre organisations caritatives, moins tout montant payable au Fonds d'aide aux actions collectives: Maison le Paravent, la Fondation Refuge des Jeunes de Montréal, Women's Hostels Incorporated, opérant sous le nom de Nellie's Women's Shelter et Eva's Initiatives for Homeless Youth, qui aident les personnes en situation d'itinérance. En ce qui concerne les honoraires de ces actions collectives, Bell paiera un montant additionnel de 880 000 \$ pour les honoraires des avocats plus les taxes applicables, ainsi qu'un montant additionnel de 150 000 \$ pour les débours plus les taxes applicables.

Dans le cadre du règlement, les avocats du recours de l'Ontario ont accepté de se désister du recours de l'Ontario.

L'Entente de règlement peut être consultée à l'adresse suivante : [\[insérer le site web\]](#).

## **AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT ET OBJECTION**

La Cour supérieure du Québec tiendra une audience pour l'approbation du règlement et des honoraires au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1B6, le [XXXXX](#) 2024.

Si vous souhaitez vous opposer à l'approbation, vous pouvez le faire en soumettant votre formulaire d'objection, disponible au [\[insérer le lien\]](#), aux adresses fournies ci-dessous au plus tard le [XXXXX](#), 2024, 17 heures, heure de l'Est.

**Si vous avez des questions, veuillez contacter les Avocats du groupe à :**

**PAQUETTE GADLER INC.**

353, rue Saint-Nicolas  
Bureau 200  
Montréal, Québec H2Y 2P1

Courriel : [gpaquette@paquettegadler.com](mailto:gpaquette@paquettegadler.com)

**SISKINDS DESMEULES S.E.N.C.R.L.**

43, rue De Buade  
Bureau 320  
Québec, Québec G1R 4A2

Courriel : [recours@siskinds.com](mailto:recours@siskinds.com)

**SISKINDS LLP**

65 Queen Street West  
Suite 1155  
Toronto, Ontario M5H 2M5

Courriel : [bellclassaction@siskinds.com](mailto:bellclassaction@siskinds.com)

**LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

## **Appendix A**

### **NOTICE OF NATIONAL SETTLEMENT OF BELL CANADA/BELL EXPRESSVU LIMITED PARTNERSHIP/BELL MOBILITY INC. CLASS ACTIONS**

Read this notice carefully. It may affect your legal rights.

#### **THIS NOTICE IS DIRECTED TO:**

If you were, or if you became, a Bell customer between December 2007 and June 2011, and you subscribed to home telephone, Internet, television and/or wireless services your rights may be affected by a national class actions settlement and by this notice.

#### **WHAT ARE THESE CLASS ACTIONS ABOUT?**

On June 29, 2011, a proposed class action was commenced in Quebec against Bell Canada, Bell Mobility Inc. and Bell ExpressVu Limited Partnership ("Bell").

On September 22, 2011, a similar action was commenced in Ontario against Bell on behalf of all persons in Canada (excluding Québec) (the "Ontario Action"). The action filed in Québec was expanded to be a national class action for all of Canada.

On June 9, 2014, the Superior Court of the judicial district of Montreal authorized a class action against Bell Canada and Bell ExpressVu which seeks compensation for customers in Canada who subscribed to home telephone, Internet and/or television services (the "Services") in any one of the following situations:

- Any physical person in Canada having subscribed to any one of the Services following a door-to-door visit between December 1, 2007, and June 29, 2011, inclusively and who was charged fees higher than those which had been indicated;
- Any physical person in Canada having subscribed to any one of the Services on the basis of an advertisement between December 1, 2007, and June 29, 2011, inclusively and who was charged mandatory additional fees such as those relating to Touch-Tone, Internet modem rental, MSN Premium Service, network access, digital service, HD services, rental for Fibe TV PVR and/or long-distance network connection.

Consequently, the Ontario Action was stayed.

Although Bell denies all allegations, the parties and their counsel reached an agreement in principle, without admission of any kind, to resolve the claims on a national basis.

#### **TERMS OF THE PROPOSED SETTLEMENT AND DISTRIBUTION**

Without admission of any kind, Bell will pay \$2,970,000 to fully and definitively settle these class actions for the purpose of avoiding further costs and putting a definitive end to these litigations and to all related claims.

This amount will be divided equally amongst the class members who subscribed to Bell's Services between December 1, 2007 and June 29, 2011, and were customers of Bell from that

time to the distribution date ("Credit-Eligible Class Members"). Credit-Eligible Class members will receive a one-time price reduction on their monthly invoice in the form of a credit to the Bell account, subject to Court approval. The credit applied to each eligible account will be the same regardless of the number of services subscribed to or the number of subscribers on the account.

In addition to the payments to Credit-Eligible Class members, Bell will pay an additional \$550,000 to four Charity Organizations less any amount payable to the Fonds d'aide aux actions collectives: Maison le Paravent, Fondation Refuge des Jeunes de Montréal, Women's Hostels Incorporated, Operating As: Nellie's Women's Shelter and Eva's Initiatives for Homeless Youth, all of which serve unhoused people. With respect to the legal fees of this class action, Bell will pay an additional \$880,000 for lawyers' fees plus applicable taxes as well as an additional \$150,000 for disbursements plus applicable taxes.

As part of the settlement, counsel for the Ontario Action have agreed to discontinue the Ontario Action.

The Settlement Agreement may be viewed at [\[insert website\]](#)

## **SETTLEMENT APPROVAL HEARING AND OBJECTION**

The Superior Court of Québec will hold an approval hearing to consider the settlement and legal fees at the Montreal Courthouse located at 1, Notre-Dame Street East, Montreal (Quebec), H2Y 1B6, on [XXXXXX](#), 2024.

If you wish to object to the approval, you may do so by submitting your objection form, available at [\[link\]](#), to the addresses provided below no later than [XXXXXX](#), 2024, 5pm EST.

**If you have any questions, please contact class counsel at:**

**PAQUETTE GADLER INC.**

353, rue Saint-Nicolas  
Bureau 200  
Montréal, Québec H2Y 2P1

Email: [gpaquette@paquettegadler.com](mailto:gpaquette@paquettegadler.com)

**SISKINDS DESMEULES S.E.N.C.R**

43, rue De Buade  
Bureau 320  
Québec City, Québec G1R 4A2

Email : [recours@siskinds.com](mailto:recours@siskinds.com)

**SISKINDS LLP**

65 Queen Street West  
Suite 1155  
Toronto, Ontario M5H 2M5

Email: [bellclassaction@siskinds.com](mailto:bellclassaction@siskinds.com)

**PUBLICATION OF THIS NOTICE HAS BEEN APPROVED BY THE SUPERIOR COURT  
OF QUÉBEC**